

Verband Kleine Münsterländer-International e.V. (KIM-I)
und Verband Große Münsterländer e.V.



Règlement de l'épreuve Internationale des Münsterlanders "Base"
(IMP-B)
Variante B

*Version du 12.02.2013
modifiée le 14.02.2014 et le 21.08.2014
Validée à l'AG du 19.10.2014*

Traduit par KLEIN Germain



EPREUVE INTERNATIONALE DES MÜNSTERLANDERS (IMP-B)

Sommaire

	Page
I. But de l'épreuve	3
II. Organisation de l'épreuve	3
III. Déroulement de l'épreuve	4
IV. Mission des juges internationaux – Le système d'évaluation	5
V. Vue d'ensemble des activités	6
VI. Description des différents domaines d'activités	7
1. <u>Travail au bois</u>	7
1.1 Cherche perdu de gibier à poil	7
1.2 Rapport du gibier à poil (éventuellement du gibier à plume)	7
1.3 Broussailler (traquer)	8
2. <u>Travail à l'eau</u>	9
2.1 Test de s agesse au coup de feu	9
2.2 Cherche perdu en eau profonde	9
2.3 Travail sur canard vivant en eau profonde	10
2.4 Façon de rapporter le canard	11
3. <u>Travail en plaine</u>	11
3.1 Nez	11
3.2 Quête de chasse (solo)	11
3.3 Arrêt et coulé	12
3.4 Pistage	12
4. <u>Aptitudes générales</u>	12
4.1 Passion et esprit chasseur	13
4.2 Esprit d'équipe et obéissance	13
4.3 Caractère	13
VII. Réclamation	13
VIII. Juges internationaux qualifiés	14



EPREUVE INTERNATIONALE DES MÜNSTERLANDERS (IMP-B), variante B "Base"

I. But de l'épreuve

Cette épreuve de travail pour les Münsterlanders a pour objectif principal de mettre en évidence les qualités naturelles de chien de chasse polyvalent c'est-à-dire l'aptitude à travailler dans différents milieux comme la plaine, l'eau et le bois. Le travail doit refléter l'image du chien de chasse.

Si possible, une pièce de gibier sera tirée au travail en plaine et à l'eau. L'IMP-B "Base" est une épreuve de sélection de haut niveau. La réussite à l'IMP-B est une condition suffisante pour être reconnue apte à l'élevage international ; sous réserve de l'accord du Club national. Le but est de donner une reconnaissance internationale pour un élevage de qualité par la consolidation des aptitudes au travail. La qualité de chien de travail des deux races, Petit et Grand Münsterlander, doit de cette manière être consolidée et assurée de façon durable au niveau international.

II. Organisation de l'épreuve

1. Le responsable de l'organisation de l'IMP est le KIM-International en partenariat avec le VGM e.V. L'organisation peut être déléguée à un pays membre qui, en collaboration avec le KIM-I, se charge de mettre en œuvre l'épreuve.
2. L'épreuve ne peut avoir lieu qu'en automne. Elle se déroulera sur 2 jours et devra comporter une exposition internationale d'élevage.
3. Le nombre de chiens, l'organisation pratique des différentes épreuves seront fixés communément entre le pays organisateur et le KIM-I.
4. Sont autorisés à participer les chiens de chasse des races Petits et Grands Münsterlanders:
 - a. titulaires du pedigree FCI
 - b. les chiens âgés de 36 mois au maximum
 - c. qui ne présentent pas de défauts éliminatoires
 - d. dont le conducteur est adhérent à un club membre du KLM-I et du VGM e.V.
 - e. pour les cas particuliers, l'organisateur seul décidera.

IMP-B

5. Le pays organisateur et le responsable sont seuls à décider si les chiens seront jugés sur l'ensemble des épreuves par les juges du groupe ou par des juges spécialisés dans chaque domaine d'activité.
6. L'inscription à l'IMP doit être faite par le pays membre. Le conducteur du chien doit être en possession du permis de chasser validé dans son pays d'origine. Propriétaires et conducteurs s'engagent en déposant le bulletin d'inscription à respecter le règlement. Avant le début de l'épreuve, le conducteur doit présenter le Pedigree, le carnet de santé à jour des vaccinations ainsi que le certificat d'assurance couvrant la responsabilité civile en cas d'accident. Le chien doit porter une puce et être assuré. Tout manquement à ces consignes empêchera le chien à participer à l'IMP en sachant que le montant de l'inscription ne sera pas remboursé.
7. Le formulaire d'inscription à l'IMP est le KIM-I **Formblatt IMP-2**. Les informations figurant sur le formulaire d'inscription doivent correspondre à celles du Pedigree. Le bulletin d'inscription doit être accompagné des copies du Pedigree et du justificatif des résultats d'épreuves obtenus (carnet de travail).

III. Déroulement de l'épreuve

1. L'IMP-A "Elite" et l'IMP-B "Base" peuvent avoir lieu lors d'une même manifestation internationale. Cependant, elles sont à considérer comme des épreuves différentes.
2. Les chiens des pays membres dans lesquels le travail à l'eau sur canard vivant n'est pas autorisé doivent passer ce type d'épreuve lors d'un exercice de chasse pratique ou participer à une épreuve équivalente dans un pays voisin. Dans un cas comme dans l'autre, il faudra présenter une copie confirmant le travail au KIM-I.
3. L'IMP est composée d'épreuves du type "il devrait faire" et du type "il doit faire". De cette manière on pourra s'assurer qu'une IMP organisée par un pays membre comportera au moins des disciplines de type "il devrait faire". La notion d'obligation "devrait faire" existe aussi dans sa forme négative "ne doit pas faire", qui sera prise en compte tout au long du déroulement de l'épreuve. Un chien qui n'effectuera pas un travail de type "il devrait faire" ne pourra obtenir que la mention "médiocre-0 point". Un chien qui n'effectuera pas un travail qu' "il doit faire" verra sa note abaissée en conséquence.
4. Pour l'élevage international, la connaissance de la façon de chasser (Criant) du chien est nécessaire. Le Criant doit obligatoirement avoir été attesté lors d'une épreuve nationale ou internationale ou lors d'une épreuve spécifique "Criant" par au moins une personne qualifiée. La manière de chasser du chien ne pourra être validée qu'au bois et en plaine sur tout ype de gibier. Sur le formulaire IMP-2 on distingue le type de criant en fonction du gibier chassé (criant sur la voie, criant à vue, n'a pu être constaté, muet, clabaud). Muet ne pourra être validé que sur lièvre ou renard.

IV. Mission des juges internationaux – Le système d'évaluation

1. Evaluer le potentiel génétique d'un chien afin de mettre en valeur celui qui est tout particulièrement intéressant pour l'élevage et l'ancrage du profil de la race est un travail qui relève de l'exigence de la part des juges.
L'IMP-A et l'IMP-B se différencient dans la mesure où les aptitudes naturelles sont jugées à l'IMP-B alors qu'à l'IMP-A les aptitudes naturelles doivent être plus marquées de façon à pouvoir mieux reconnaître le potentiel génétique des aptitudes au travail.
2. Le potentiel génétique d'un chien, surtout chez le jeune, se révèle par la régularité de son travail dans des parcours différents. Si un chien fait preuve d'irrégularité, dans des situations différentes, tant pour les aptitudes naturelles qu'au niveau de la performance, il faudra en tenir compte dans l'évaluation finale pour **l'impression générale** laissée dans une discipline dans l'esprit du paragraphe 2 point 1. Ceci compte surtout pour les disciplines notées dans la discipline **Aptitudes générales**.
3. **Le système de notation à 12 points** est utilisé pour noter les différents exercices. Ce système permet de mieux différencier la qualité du travail et surtout de mieux mettre **en valeur les aptitudes naturelles**. Le système de notation sur 5 peut également, dans un premier temps, servir de base pour attribuer les mentions (Excellent, Très bon, Bon, passable, médiocre). Dès lors que le jury a décidé de la mention, alors la note sera attribuée. **Ce qui veut dire que le jury "pense Mention" dans un premier temps et "Note" dans un deuxième temps!** Des prestations entachées de fautes dans une discipline abaisseront la mention.
4. La mention **"Excellent - 12 points"**, a une signification toute particulière pour l'élevage. Cela permet de **mettre en valeur un potentiel génétique remarquable**. Cette mention ne pourra être utilisée que pour les aptitudes naturelles. Pour l'IMP-A et l'IMP-B ce sera le cas pour : la recherche au sang – travail sur canard vivant – nez – quête – quête en couple – arrêt -esprit chasseur et passion. Pour obtenir le qualificatif "Excellent", il faudra confirmer le "Très bon" obtenu ou avoir surmonté une situation **d'une difficulté exceptionnelle**.
5. Pour réussir l'IMP-A et l'IMP-B il faudra avoir obtenu au moins la mention "Passable – 3 points" dans chaque discipline sauf pour les disciplines Dépose chien et la marche avec ou sans laisse dans le domaine "Obéissance" pour l'IMP-A.

6. Mentions et notes

Correspondance des mentions et des notes utilisées pour l'évaluation d'une prestation.

Mentions	Notes (Points)
Excellent	12
Très bon	11
	10
	9
Bon	8
	7
	6
Passable	5
	4
	3
Médiocre	2
	1
	0
Non testé	-

V. Vue d'ensemble des différentes activités

	<u>Coefficient</u>
<u>1. Travail au bois</u>	
• Cherche perdu du gibier à poil	3
• Rapport du gibier à poil	2
• Broussailler (traquer)	4
<u>2. Travail à l'eau</u>	
• Sagesse au feu (testée mais pas notée)	
• Cherche perdu dans le couvert à l'eau	3
• Travail sur canard vivant en eau profonde	4
• Rapport du canard	2
<u>3. Travail en plaine</u>	
• Nez	5
• Quête de chasse (solo)	4
• Arrêt et coulé	4
• Pistage	4
<u>4. Aptitudes générales</u>	
• Passion et esprit chasseur	3
• Capacité de travailler en équipe et obéissance	3
• Caractère	4

VI. Description des différentes activités

1. Travail au bois

Le travail en forêt est très exigeant et demande beaucoup de concentration et de qualités. En forêt, le chien est difficilement contrôlable et bénéficie de beaucoup de liberté. Il doit toutefois travailler avec application et sérieux. Un chien qui ne chasse pas pour son maître ne sera que difficilement utilisable à la chasse et ne répondra pas au critère de chien polyvalent.

1.1 Cherche perdu d'un gibier à poil

1.1.1 Seront uniquement jugés les chiens qui n'auront pas eu l'occasion, au courant des épreuves, de rapporter un gibier à poil en forêt qu'ils n'avaient au préalable pas vu.

1.1.2 Pour cette épreuve, la pièce sera déposée dans un couvert suffisamment dense et hors de la vue du chien et du conducteur.

Le conducteur doit se trouver à une distance d'au moins 40 pas de la pièce de gibier lorsqu'il enverra son chien au rapport. Le conducteur doit rester sur place.

Les différents rapports doivent être distants d'au moins 100 pas. Le travail s'effectue à bon vent et le conducteur peut indiquer la direction.

1.1.3 Lors du cherche perdu, le chien doit s'appuyer sur le vent, montrer son envie de trouver et faire preuve d'efficacité.

1.1.4 La durée de l'exercice ne pourra dépasser les 10 mn. Le chien peut être soutenu par le conducteur, mais trop d'interventions feront baisser la note (idéal : 1 seul commandement).

1.2 Rapport du gibier à poil et à plume

1.2.1 Un chien qui ne rapporte pas spontanément (sans intervention du conducteur) une pièce de gibier :

- après s'en être emparé
- après avoir eu connaissance d'un gibier déposé ou tiré

se verra attribué la mention "Médiocre".

1.2.2 Un chien qui enterre ou abîme le gibier obtiendra également la mention "Médiocre".

1.2.3 Le rapport est évalué suivant la façon de ramasser, porter et donner le gibier pendant tous les exercices de rapport de l'épreuve.

1.2.4 Tout gibier, posé ou tiré, doit être ramené rapidement et avec plaisir au conducteur. Le chien doit s'asseoir pour donner.

1.2.5 Pour l'évaluation du rapport, il faut tenir compte du type et poids du gibier. Si, pour assurer la prise, il le dépose sans relever la tête, ce n'est pas à considérer comme faute.

1.2.6 Si le chien mâchouille ou serre trop fort le gibier, il ne pourra obtenir que la mention "Médiocre".

1.3 Broussailler (traquer)

1.3.1 En traquant en forêt, le chien a pour mission de remplacer les traqueurs. Il doit, à l'ordre, parcourir avec autorité toute la parcelle, mettre sur pied tout gibier qui s'y trouve et le lancer jusqu'à la ligne des fusils sans la dépasser trop loin. Il doit rester en contact avec son maître. Durée de l'exercice : environ 10 minutes.

1.3.2 La parcelle devra être giboyeuse et assez grande avec suffisamment de couvert : forêt, maïs. Il est souhaitable qu'une même parcelle ne soit pas travaillée par d'autres chiens dans la même journée.

1.3.3 Le conducteur reste sur place et envoie son chien. Il peut éventuellement être autorisé à se déplacer.

1.3.4 Dans cet exercice on pourra constater si le chien est muet ou s'il donne de la voix. Un chien muet ne pourra obtenir que la mention "Passable". Les chiens qui chassent en donnant de la voix sans raison (clabaud) ne pourront obtenir que la mention "Médiocre – 0 point".

1.3.5 Un chien qui attrape un gibier et qui le rapporte à son conducteur ne pourra être pénalisé.

1.3.6 Est à considérer comme faute :

- l'abandon répétitif de la zone à chasser
- une parcelle partiellement explorée
- trop d'indépendance
- poursuite trop longue
- l'arrêt trop long

Si le chien est à l'arrêt trop longtemps il faut lui redonner une nouvelle occasion.

2. Travail à l'eau

Ce travail est très exigeant pour le chien, il met en valeur la passion, l'envie de trouver ainsi que le rapport. Sans le travail derrière un canard vivant, il serait difficile d'évaluer ces qualités. Comme cette épreuve n'est pas autorisée dans tous les pays, le travail sur un canard blessé ou vivant à l'occasion d'un exercice de chasse représente une autre alternative pour l'évaluation.

La pièce d'eau doit au moins avoir une superficie de 0,25 ha, une largeur minimale de 6 m par endroit et doit être suffisamment profonde pour permettre au chien de nager. Le couvert doit faire au moins 500 m² pour que le canard puisse se défendre.

Le KIM-I désignera une personne responsable à l'eau qui aura pour mission de conseiller les juges des différents groupes de façon à obtenir un jugement harmonisé.

Le travail derrière le canard vivant ne peut se faire que si le chien est resté sage au feu et a réussi l'épreuve du rapport.

En cas de lâché de canard, un chien ne pourra disposer que d'un seul canard vivant. Exceptionnellement un 2^{ème} canard pourra être proposé si le chien n'a pu être évalué sur le premier. Si au cours de son travail il tombe sur un canard sauvage alors il sera jugé sur le travail qu'il aura effectué sur celui-ci.

2.1 Test de sagesse au coup de feu

2.1.1 Un canard mort sera lancé le plus loin possible devant le chien. Le chien sera envoyé au rapport ; s'il ne va pas à l'eau dans la minute qui suit il ne pourra continuer l'épreuve à l'eau.

2.1.2 Pendant que le chien nage vers le canard, un coup de feu sera tiré sur l'eau en direction du canard. Le chien devra apporter le canard sans aucune intervention du maître (voir 1.3).

2.1.3 S'il échoue, il ne pourra plus continuer à l'eau.

2.2 Rapport (cherche perdu) en eau profonde

2.2.1 Cette épreuve a lieu immédiatement après le test de sagesse au coup de feu.

2.2.2 Un canard fraîchement tué sera lancé dans un couvert hors de la vue du chien, de façon qu'il soit obligé de traverser à la nage pour le rechercher dans le couvert. Le canard devra être posé de manière à obliger le chien à nager pour traverser et atteindre le couvert (île ou berge opposée).

2.2.3 Placé à environ 30 mètres du canard, le conducteur pourra indiquer la direction au chien. Celui-ci doit chercher et rapporter le canard. Il doit le trouver et le rapporter sans aucune intervention du conducteur. Un canard vu sera considéré comme trouvé, donc à rapporter.

2.2.4 Le conducteur peut diriger le chien mais de trop nombreuses interventions feront baisser la note.

2.2.5 Un chien qui n'aura pas obtenu au moins la mention "Bon" dans cet exercice ne sera plus autorisé à poursuivre le travail à l'eau.

2.3 Travail sur canard vivant en eau profonde

2.3.1 Les juges amèneront le conducteur à un endroit se trouvant à portée de fusil et lui indiqueront la direction dans laquelle le canard est caché. Le conducteur enverra le chien de cet endroit.

2.3.2 Le chien devra rechercher et traquer le canard, le conducteur pourra le soutenir dans son action en sachant que trop d'interventions feront baisser la note.

2.3.3 A condition que le chien ait vu le canard, à l'ordre des juges, le conducteur ou une personne autorisée pourra tirer le canard dans le respect des règles de sécurité qui s'imposent.

2.3.4 Le canard devra être rapporté spontanément par le chien sans intervention aucune du conducteur.

2.3.5 Dès que les juges se seront fait une opinion sur le travail du chien ils pourront l'arrêter. Ceci est également valable s'ils sont persuadés que le chien n'est pas capable d'effectuer le travail. Si le canard ne peut être tué, alors on lancera dans l'eau à 30 m un canard mort à la vue du chien. Le chien devra le rapporter sans aucune intervention du conducteur.

2.3.6 Un chien qui ne rapporte pas spontanément un canard tué, pris en gueule ou vu ne pourra réussir l'épreuve. Un canard dont le chien a eu connaissance sera considéré comme trouvé.

2.4 Façon de rapporter le canard

Tout canard trouvé devra être rapporté.

2.4.1 Les critères d'évaluation du rapport sont précisés dans le paragraphe 1.3.

2.4.2 Un chien qui dépose le canard à la sortie de l'eau pour s'ébrouer ne pourra obtenir que la mention "Bon". S'il le dépose sans s'ébrouer pour mieux assurer la prise, on ne pourra lui en tenir rigueur. S'ébrouer sans déposer le canard n'est pas une faute.

2.4.3 A l'eau, toutes les occasions de rapporter seront prises en compte dans l'évaluation. Si un travail a été noté "0 point" ou "Non évalué", alors la note globale du rapport à l'eau ne pourra être que "0" ou "Non évalué".

3. Travail en plaine

Ce domaine d'activités a pour objectif de tester la polyvalence à la chasse devant soi. L'évaluation portera sur le comportement du chien avant et après le coup de feu.

Avant le coup de feu, le chien doit chercher, arrêter, et si possible couler, le gibier à plume ou à poil pour permettre au chasseur d'être en bonne position de tir. Après le coup de feu, il doit rechercher le gibier et le rapporter proprement.

Les terrains doivent être giboyeux et adaptés à la discipline pour permettre aux juges de suivre l'évolution du chien dans le but d'évaluer son travail le plus objectivement possible. Il devra également être assez grand pour permettre aux autres chiens de travailler comme lors d'une partie de chasse. (Dimensions minimales de la pièce de terrain : largeur 300 m et profondeur 200 m.)

3.1 Le nez

Pour évaluer la qualité du nez, il faudra tenir compte de:

- sa façon de s'appuyer sur le vent
- la faculté de trouver rapidement
- la prise et la remontée de l'émanation
- la façon de couler et de bloquer les oiseaux.

3.2 Quête (solo)

3.2.1 L'envie de trouver (Finderwillen) est le premier critère à prendre en compte pour évaluer la quête. Quête bien réglée, passion et plaisir au travail sont également des qualités à mettre en avant. Elle doit être adaptée au terrain et ne pas continuellement dépasser les 100 pas à gauche et à droite.

Le travail d'un chien de grande entreprise qui, tout en restant dans la main, amène son conducteur par un arrêt ferme à le servir, devra être apprécié à sa juste valeur.

3.2.2 Il faut prendre en compte la manière dont le chien se laisse diriger par son conducteur et sa réaction aux ordres donnés. L'esprit d'équipe se traduit également par la manière de travailler du chien qui avec un minimum d'intervention du conducteur, tout en faisant preuve d'autonomie, contribue au succès de l'action de chasse.

3.2.3 Le chien ne doit pas poursuivre le gibier mais amener le chasseur en bonne position de tir. Le gibier peut être tiré si les conditions le permettent. En aucun cas, le chien ne devra poursuivre le gibier.

3.3 Arrêt et coulé

La qualité de l'arrêt se caractérise par : la fermeté (debout ou couché), le calme dans l'attente du conducteur pour être servi. Le conducteur doit se diriger vers son chien sans précipitation.

Le chien doit faire démonstration de sa capacité à remonter une émanation et d'autorité, lors du coulé, pour mettre à l'envol le gibier précédemment bloqué tout en amenant le conducteur en bonne position de tir

3.4 Pistage

Le travail doit s'effectuer sur une piste d'un gibier qui se dérobe de préférence un gibier à poil (lièvre, renard ou une piste de faisan) que le chien ne devra pas avoir vu. Le conducteur peut accompagner le chien attaché à un cordeau sur 30 mètres au maximum. La piste doit être assez longue pour permettre de juger le travail du chien, il faudra tenir compte des conditions particulières du terrain.

On jugera l'assurance et la volonté d'aboutir. La volonté d'aboutir aura plus d'importance que la longueur de la piste.

Le Président du jury précisera par écrit la façon dont a été travaillée la piste.

4. Qualités générales

La passion dénuée d'intelligence et d'esprit chasseur est souvent peu utile lors de la chasse. Le chien doit avoir appris que le travail en équipe, avec son maître, favorise la réussite. Les aptitudes naturelles propres au travail d'équipe peuvent être évaluées plus ou moins bien dans toutes les activités. Plus elles sont précoces, plus le chien sera performant plus tard. La polyvalence à la chasse nécessite beaucoup de passion, d'esprit d'équipe et d'intelligence.

Il est essentiel de détecter l'équilibre du chien tout au long de l'épreuve car c'est un point fondamental qui caractérise le Münsterlander.

4.1 Passion et esprit chasseur

La passion se révèle tout particulièrement au travail à l'eau et à la volonté de pister un gibier qui se dérobe. Il apprend très vite s'il est doté d'un bon esprit chasseur.

Cette capacité est révélée dans les activités où le chien est amené à travailler en autonomie (traquer en forêt, à l'eau, pendant la quête et au rapport). Il doit manifester son envie de trouver.

Principaux critères : usage du nez, appui sur le vent, endurance, autonomie, volonté et détermination, esprit d'entreprise, attitude face au gibier mort.

La capacité à trouver le gibier est un élément indicateur important

4.2 Capacité à travailler en équipe (Teamfähigkeit)

Cette qualité s'exprime tout au long de l'épreuve : respect des ordres, ne pas déranger les autres chiens (geignements, aboiements, ..), garder le contact avant et après le coup de feu.

Un caractère trop indépendant et trop de désobéissance en présence du gibier sont des défauts qui feront baisser la note.

Sans obéissance à la chasse, le chien ne fera que déranger le chasseur et ses amis. Avec un chien indiscipliné il n'est pas possible de chasser dans le respect de l'éthique de la chasse. Le chien doit obéir aux ordres reçus.

4.3 Caractère

Le comportement est révélateur du caractère.

Le chien doit :

- faire preuve d'intelligence
- faire preuve d'un esprit équilibré
- faire preuve de calme et de maîtrise de soi
- être obéissant
- avoir du mordant

Ne peuvent prétendre au qualificatif "Très bon" les chiens :

- agités, nerveux, agressifs, qui ne maîtrisent pas leur passion.

VII. Réclamation

Le droit de poser une réclamation est uniquement réservé à un conducteur de chien de l'épreuve. Le délai pour déposer une réclamation va de l'appel des chiens jusqu'à une ½ heure après la distribution des prix. La réclamation doit être déposée par écrit auprès du directeur de l'épreuve accompagnée d'une caution de 50€. La caution sera remboursée si le plaignant obtient gain de cause ; dans le cas contraire les 50€ reviendront à l'organisateur. L'organisateur est le seul habilité à trancher après avoir pris l'avis du groupe des juges concernés.

(Version du 19.10.2014)



VII. Juges internationaux qualifiés

1. Conditions pour devenir juge international qualifié
 - être proposé par un pays membre du KIM-I et du Verband Grosse Münsterländer
 - avoir au moins 5 ans de pratique comme juge national et avoir jugé régulièrement en forêt, en plaine et au bois.
 - être conducteur de chien d'arrêt
 - avoir participé avec succès à l'IMP
 - être proposé par le Comité du KIM-I ou par l'organe équivalent du VGM e.V.
2. La désignation des juges internationaux sera validée par le KIM-I en partenariat avec le VGM.
3. Un groupe de juges lors d'une IMP doit être constitué de 3 juges internationaux de préférence de 3 pays différents.
4. Toute modification du présent règlement ne pourra être effectuée que par le KIM-I.

(Version 04.07.2011 / 30.09.2012/14.02.2014)